

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 153 Opération d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil (12e) - Avis du Conseil de Paris sur l'Étude d'Impact Environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L1222 - 1-V du Code de l'Environnement).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7-I ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable à l'Étude d'Impact Environnemental du secteur d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil ;

Vu le dossier de demande Permis d'Aménager de la phase 1 du secteur Gare de Lyon Daumesnil, comprenant l'étude d'impact annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Considérant le fait que le projet d'aménagement du secteur Gare de Lyon Daumesnil propose un programme réparti sur deux phases, qui permettra la création d'un espace vert d'environ 1 ha ainsi que la construction d'environ 90 000m² de surface de plancher (hors reconstitution ferroviaires) répartis entre logements diversifiés, activités et commerces, équipements et espaces publics dans un objectif de mixité fonctionnelle ;

Considérant que la 1^{ère} phase du projet d'aménagement du secteur propose la réalisation d'environ 34 000m² de surface de plancher à vocation principale de logements, ainsi que les équipements publics (école et crèche) et une première partie de l'espace vert ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence des enjeux forts sur l'environnement du site du fait des anciennes activités exercées et de sa localisation proche d'une gare, en termes de pollution des sols, de bruit, de vibrations et de phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant que sur ces enjeux, l'étude d'impact fait état d'incidences notables positives s'agissant de la pollution des sols du fait des travaux de dépollution qui seront menés, s'agissant des nuisances sonores par la réalisation d'un écran acoustique, composé soit par des bâtiments soit par un mur anti-bruit, implanté le long du faisceau ferré, et enfin sur le phénomène d'ICU par la suppression du ballast ferroviaire actuellement présent ;

Considérant que le projet d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil dans ses deux phases permettra de créer un grand jardin bordé en partie par un nouveau quartier et répondra ainsi à de nombreux enjeux, sur différentes échelles tels que la création d'îlot de fraîcheur, la création de continuités écologiques, l'accueil de la biodiversité, la requalification du quartier grâce à un remaniement important de la topographie du site et l'apport d'un programme mixte activités/logements ;

Considérant au regard de l'étude d'impact que le projet d'aménagement du secteur Gare de Lyon Daumesnil possède un bilan environnemental global plutôt positif ;

Considérant que les incidences notables négatives feront l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiées à l'aménageur

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur l'étude d'impact environnemental du projet Gare de Lyon Daumesnil telle qu'elle figure dans le dossier du permis d'aménager de la première phase du projet, tout en relevant que les points suivants mériteraient d'être détaillés :

- la gestion de la phase chantier et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser toute forme de nuisances,
- les mesures prises pour valoriser les gravats et inscrire davantage le projet dans une économie circulaire,
- l'évacuation des déblais et déchets de chantier par voie ferrée,

et que la Ville de Paris restera vigilante sur les points suivants :

- l'implantation du mur anti-bruit le long du faisceau ferroviaire au regard de son efficacité sur les nuisances sonores constatées,
- le fonctionnement du nouveau centre d'avitaillement et notamment les entrées/sorties et les flux générés sur la rue de Rambouillet,
- l'anticipation de la relocalisation de l'accueil cars groupes qui permettrait potentiellement de définir un nouvel itinéraire aux cars afin d'éviter le nouveau quartier aménagé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO